

## Délibération n° 2025-44

### Modalités et calendrier d'inscription administrative 2025-2026

*Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 15 mai 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,  
Vu la délibération n° 2025-14 du conseil académique du 6 mai 2025,

#### **A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*il s'agit de la validation des modalités et du calendrier d'inscription administrative 2025-2026.*

#### **Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Les modalités et le calendrier d'inscription administrative pour l'année universitaire 2025-2026, conformément à l'annexe sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 15 mai 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

#### **Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





## Modalités et calendrier d'inscription administrative pour l'année universitaire 2025/2026

### **Textes de référence :**

Code de l'éducation, notamment ses articles D 612-4, D 612-6

Décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master

Arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D 612-36-2 et D 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidature sur la plateforme dématérialisée

### **Règlementation**

Les périodes et modalités des opérations d'inscriptions sont fixées par le chef d'établissement

### **Périodes et modalités d'inscriptions administratives**

Au titre de l'année universitaire 2025/2026, les inscriptions administratives se déroulent du 7 juillet au 30 septembre 2025, conformément au tableau en annexe.

Les inscriptions en doctorat, 3<sup>ème</sup> cycle de médecine, diplôme universitaire, formation continue, en Institut d'Etudes Juridiques (IEJ) et pour les formations ayant une rentrée décalée bénéficient d'un calendrier dérogatoire.

Pour l'ensemble des usagers en formation initiale les inscriptions administratives se déroulent en ligne.

A l'issue de son inscription, l'étudiant transmet les pièces justificatives demandées au format numérique sur la plateforme dédiée.

Les pièces seront numérisées individuellement (non photographiées) à raison d'un fichier par document, exceptés les relevés de notes et les diplômes qui, pour des raisons techniques, seront déposés dans des fichiers uniques :

- Un fichier comprenant tous les relevés de notes,
- Un autre fichier comprenant tous les diplômes.
- Une photographie tête nue numérisée au format jpeg

L'ouverture des formations en licence, licence professionnelle (hors BUT) et master MEEF (hors parcours PIF et créole) est conditionnée à un effectif minimum d'inscrits. En cas de fermeture de formation, les étudiants seront informés au plus tard le 15 septembre 2025 et une proposition de réorientation pourra leur être formulée.

### **Paiements des droits d'inscriptions**

Les droits d'inscription fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 seront acquittés selon les modalités suivantes :

1. Carte bancaire en ligne,
2. Virement bancaire.

Le compte de l'Agent comptable de l'UA avec les références bancaires suivantes :

Validation CFVU	
Validation CAc	
Validation CA	

<b>Référence bancaire</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Guichet</b>	<b>N° de compte</b>			<b>Clé</b>
<b>TRESOR PUBLIC</b>	<b>10071</b>	<b>97100</b>	<b>00001006912</b>			<b>51</b>
<b>IBAN- Identification internationale de compte bancaire</b>						
						<b>BIC</b>
<b>FR76</b>	<b>1007</b>	<b>1971</b>	<b>0000</b>	<b>0010</b>	<b>0691</b>	<b>251 TRPUFRP1</b>

Une copie de l'ordre de virement sera déposée sur le serveur numérique des pièces justificatives et envoyée par mail à la composante.

Le paiement en trois fois du montant des droits d'inscription est autorisé par l'établissement sous réserve que l'inscription administrative soit réalisée avant le 30 septembre et le montant des droits d'inscriptions dus est égal ou supérieur à 300€. Le premier versement devra être acquitté lors de l'inscription. Tout incident de paiement d'une échéance entraîne une interdiction de se présenter aux examens.

Conformément à l'article 6312-4 du code de l'éducation, l'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention.

### **Annulation d'inscription**

Toute inscription à l'université est annuelle et définitive.

La date limite de régularisation des inscriptions administratives en attente de paiement est fixée au 31 octobre 2025. Au-delà de cette date, et sauf circonstances exceptionnelles, les inscriptions administratives non finalisées après relance des étudiants par les services de scolarité de la composante seront annulées. En effet, l'article D.612-4 du code dispose que « l'inscription est subordonnée à la production, par les intéressés, d'un dossier (...) ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires ».

Par ailleurs, l'annulation de l'inscription administrative est effective suite à la demande de l'étudiant pour les motifs suivants :

- Admission dans un autre établissement
- Dispositions règlementaires, double inscription
- Motif grave et/ou légitime (santé : certificat médical, aidant familial : attestation administrative, refus de délivrance de visa, raisons professionnelles : attestations de l'employeur)

Les modalités et calendriers de remboursement des droits d'inscription en cas d'annulation sont précisées par le conseil d'administration.

Validation CFVU	
Validation CAc	
Validation CA	